

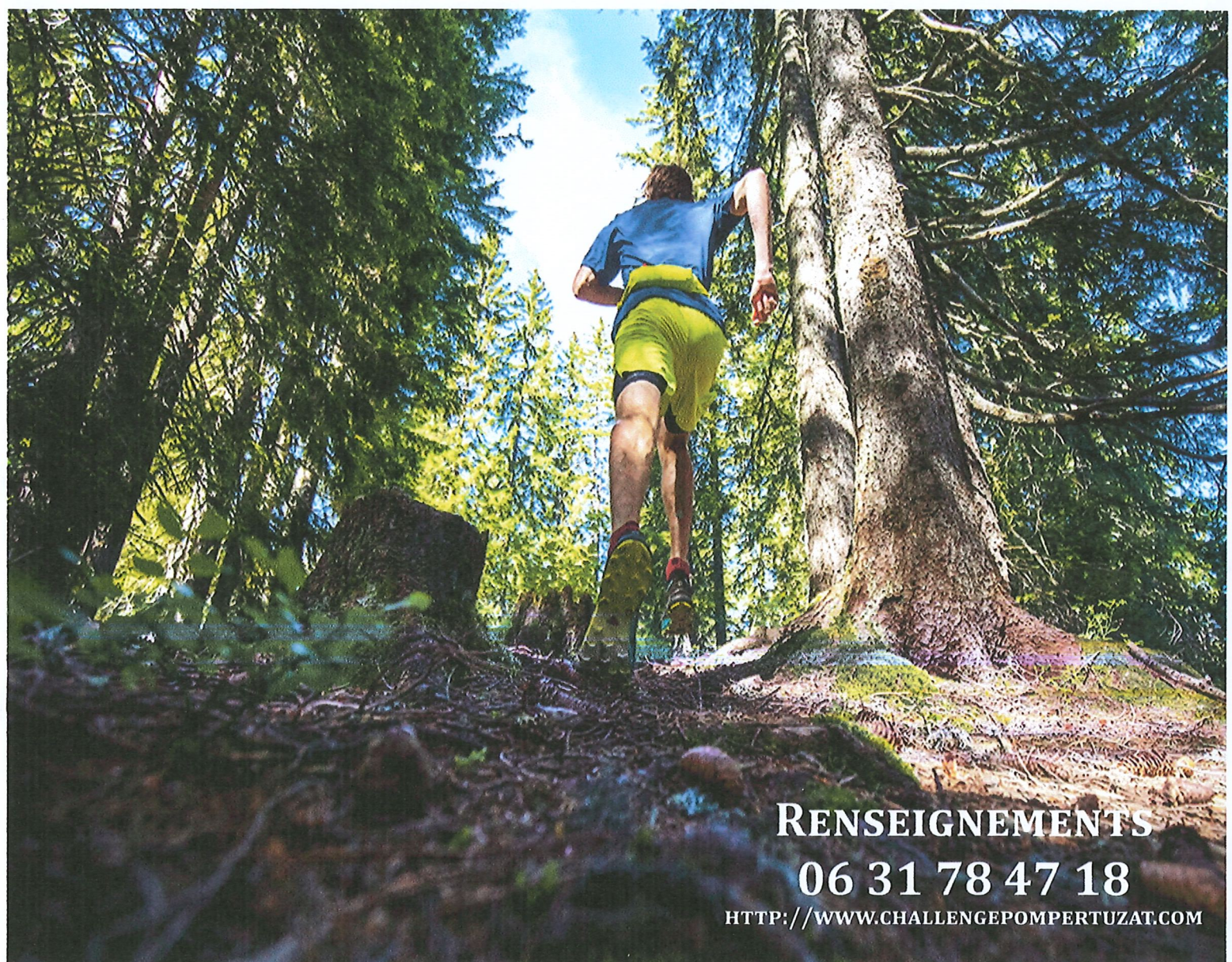
CHALLENGE DU SOUVENIR ET DE LA PAIX

POMPERTUZAT - 8 MAI 2022

- TRAIL DE LA TOUR 21,6KM DÉPART 9H00
- TRAIL DU 8 MAI 45 : 10,4KM DÉPART 9H15
- ANIMATIONS ENFANTS : DÉPART 10H
- MARCHÉ 8,4KM : DÉPART 9H00



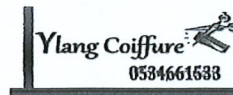
COMMÉMORATION DU 8 MAI : 11H30



RENSEIGNEMENTS

06 31 78 47 18

[HTTP://WWW.CHALLENGEPOMPERTUZAT.COM](http://www.challengepomperuzat.com)



DELIT GOURMAND / CHEZ FIFI
05 32 59 32 26








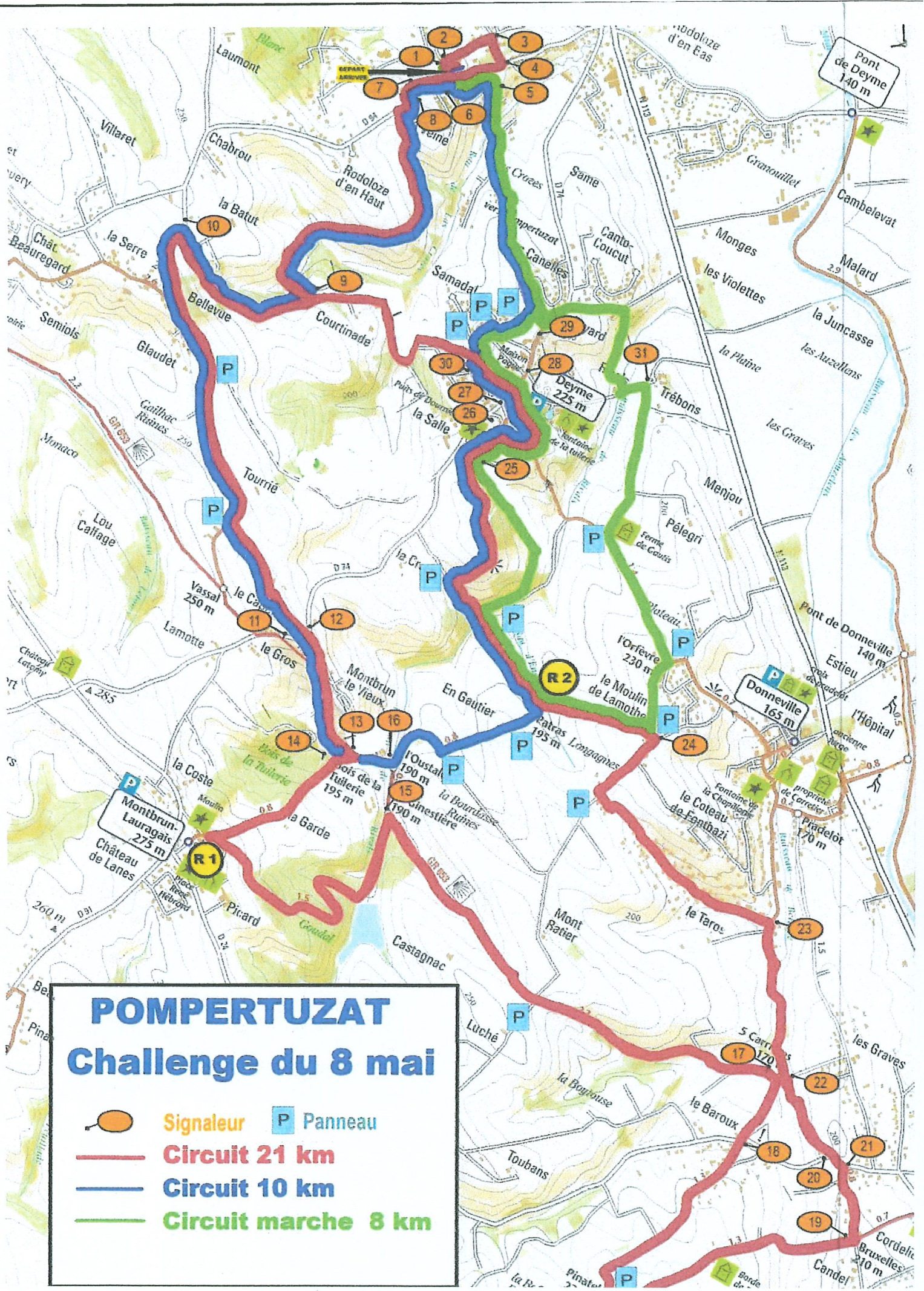
ATELIER DU ROTISSEUR



POMPERTUZAT

Challenge du 8 mai

-  **Signaleur**  **Panneau**
-  **Circuit 21 km**
-  **Circuit 10 km**
-  **Circuit marche 8 km**



**ASSOCIATION
CHALLENGE DU SOUVENIR
ET DE LA PAIX**
Mairie de POMPERTUZAT
31480 POMPERTUZAT
siège social : Mairie
(créée le 17 Octobre 1994 n° 322888)

NOTE D'INFORMATION

Concernant le Challenge du Souvenir et de la Paix

La course du 8 Mai du Challenge du souvenir et de la Paix est organisée dans le cadre du Souvenir de la dernière guerre d'où l'appellation :

Challenge du Souvenir et de la Paix, commémoré tous les ans le 8 Mai.

Il est composé de plusieurs courses pédestres (trail) partant devant la mairie de Pompertuzat sur les sentiers du Sicoval (70 %) et sur les communes de Corronsac, Montbrun, Donneville, Deyme (30%) et retour à Pompertuzat.

A 12h a lieu la commémoration sous l'arbre de la Paix avec les officiels.

Les horaires de la journée sont : début de la mise en place 6 h, fin du rangement 16h.

Les horaires des courses adultes sont sur les affiches, Les animations -trail des enfants n'y figurent pas.

Le parcours des enfants se situe entre le groupe scolaire et le terrain de foot avec arrivée sur le podium.

Règlement Général du Challenge du Souvenir et de la Paix

31450 POMPERTUZAT (8 mai 2022)

Article 1 :

Le Challenge du Souvenir et de la Paix est organisé le Dimanche 8 Mai 2022 à Pompertuzat.

Article 2 :

Aucun véhicule à moteur, sauf ceux de l'organisation, n'est autorisé sur le parcours de l'épreuve.
Les ravitaillements en boissons et nourritures sont assurés par l'organisation selon les règles en vigueur pour les courses hors stade.

Ils se trouveront :

au 6^{ème} et 14^{ème} Kms

Article 3 :

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection la plus efficace du parcours.

Les coureurs devront respecter le code de la route, lorsque cela sera nécessaire.

Article 4 :

Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité.
Il a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'événement.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Le service médical pourra mettre hors course les concurrents mettant leur santé en danger.

L'association décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipement, incidents ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 5 :

Une autorisation parentale sera demandée à tous participants mineurs.

L'épreuve de 10,4 Km peut être courue par les cadets avec une autorisation parentale.

L'épreuve de 21,6 Km peut être courue à partie de la catégorie junior.

Pour les juniors qui n'auront pas 18 ans le jour de la course une autorisation parentale sera demandée.

Pour les jeunes et enfants - animation gratuite et sans classement
Distances possibles en fonction de l'âge :

Les enfants (baby Athlé) nés en 2016 ou après - pas de compétition

La catégorie Eveil Athlé nés en 2013-2014-2015

Les poussins nés en 2011-2012 - course classique

Les benjamins nés en 2009- 2010

Les minimes nés en 2007-2008

Article 6 :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- Les coureurs non licenciés doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un passe Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation :
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par la fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition :
- Ou d'une licence compétition délivrée par la Fédé française de course d'orientation, la Fédé française de Pentathlon moderne
- Les licences de triathlon ne sont plus acceptées

Les certificats médicaux sont conservés par l'organisateur et ne sont pas rendus.

Les concurrents transmettront un certificat médical conformément à la page 11/61 du guide de la FFA « réglementation des manifestations 2022 »

Article 7 :

Les classements seront établis après l'arrivée en fonction des catégories.

Les 3 premiers au scratch seront récompensés masculin et féminin.

Article 8 :

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement, d'inscription invalidée ou d'annulation de la course.

Article 9 :

Les frais d'inscriptions, s'élèvent à :

15 euros les 21,6 Km - Trail de la Tour - départ 9 h

12 euros les 10,4 Km - Trail du 8 Mai 45 - départ 9 h 15

7 euros les marcheurs du 10,4 km (sans classement) Départ 9 h20

7 euros les marcheurs 8,4 km (sans classement) Départ 9 h

Animation - Course enfant départ 10 h

Commémoration du souvenir 11 h30

Remise des prix 12 h00

Les inscriptions se feront sur internet jusqu'au Vendredi 6 Mai 16 h.

Les dernières inscriptions et retrait des dossards :

Le Samedi 7 Mai de 10 h à 18 h au magasin Décathlon Escalquens

Ceux qui seront dans l'impossibilité de retirer les dossards pourront le faire sur place, le jour de la course à partir de 7 h00 à la Salle des fêtes de Pompertuzat.

Article 10 :

La participation à l'épreuve implique la connaissance de ce règlement.

Tout manquement à son respect entraînera la disqualification du coureur.